

**TxCell**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés

AUDIT CONSEIL EXPERTISE  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cléoussa  
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **TxCeII**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Avec M. Stéphane Boissel, directeur général de votre société**

*Nature, objet et modalités*

*Contrat de management.*

Le conseil d'administration du 27 avril 2015, suite à la nomination de M. Stéphane Boissel en qualité de directeur général de la société, a autorisé la signature dudit contrat de management, incluant notamment la mise en place d'une retraite complémentaire de type Article 83.

Cette retraite complémentaire n'a pas encore été souscrite par votre société, aucun impact n'a donc été constaté sur 2015.

***Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société***

Votre conseil d'administration a motivé cet engagement de la façon suivante :

Le président informe le conseil qu'un contrat de mandat social sera conclu entre votre société et M. Stéphane Boissel afin de préciser ses droits et ses obligations et de fixer sa rémunération au titre de son mandat social.

**Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Avec M. François Meyer, président du conseil d'administration**

*Nature, objet et modalités*

*Mission spéciale d'assistance à la direction.*

Le conseil d'administration du 6 septembre 2013 a confié à M. François Meyer « compte tenu de son historique au sein de la société et de sa connaissance de la société et du marché sur lequel elle opère » une mission spéciale d'assistance à la direction générale en ce qui concerne les domaines spécifiques suivants :

- assistance au directeur général dans le cadre du développement du procédé de production et son industrialisation, dans le cadre du développement stratégique de la société, en particulier dans le choix des indications thérapeutiques, ainsi que dans le cadre de son développement des plateformes technologiques ;
- la mise à disposition de son réseau de relations professionnelles, en particulier pour faciliter l'établissement de relations avec des laboratoires pharmaceutiques ou des investisseurs potentiels ;
- des visites régulières des sites de Sophia et de Besançon, ainsi que de tout autre site où la société pourra développer des activités, aux fins d'information des travaux réalisés (et ce au moins six fois par an) ;
- la poursuite des négociations dans le cadre du partenariat pharmaceutique.

Cette convention réglementée a été revue par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 février 2015 qui a confirmé la poursuite de son exécution.

Le conseil d'administration du 10 février 2015 a réévalué et revu la répartition de la rémunération de M. François Meyer afin de procéder à une distinction entre les sommes perçues au titre de sa fonction de président du conseil d'administration et celles perçues au titre de sa mission spécifique.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2015, la rémunération de M. François Meyer s'élève à € 60.000 par an au titre de sa fonction de président du conseil d'administration et à € 24.000 par an au titre de sa mission spécifique, plus débours sur présentation de justificatifs.

A ce titre, la charge comptabilisée au 31 décembre 2015 s'élève à :

- € 5.000 sur le mois de janvier 2015, correspondant à la rémunération de M. François Meyer au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration, incluant la rémunération de sa mission spéciale ;
- € 22.000 de février à décembre 2015, au titre de sa mission spéciale.

Marseille et Paris-La Défense, le 9 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE  
Membre de PKF International



Guy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia